



Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)
Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

CHARTRE DE L'ORGANISME DE BIENFAISANCE IISF POUR TOUS SES MEMBRES

Infirmières et Infirmiers Sans Frontières :

PHILOSOPHIE

1. se définit comme un organisme apolitique, areligieux et impartial.
2. adhère à des principes d'égalité des genres.
3. encourage des actions écoresponsables.
4. soutient tous projets favorisant expressément le renforcement des capacités mutuelles et le développement durable.
5. croit à l'importance d'une formation prédépart structurée et adaptée à la coopération internationale
6. épouse pleinement les principes promus par le Code d'éthique en vigueur à l'Ordre des Infirmières et Infirmiers du Québec (OIIQ) et de l'Association des Infirmières et Infirmiers du Canada (AIIIC).
7. s'associe aux valeurs proclamées par les Chartes québécoise et canadienne des droits et liberté de la personne et la Déclaration universelle des droits de l'homme.
8. entend, en contrepartie, s'adapter et respecter les lois et règlements des pays où il interviendra directement ou indirectement et, dans la mesure du possible, les us et coutumes
9. adhère aux Principes directeurs applicables aux dons de médicaments publiés par l'Organisation mondiale de la Santé
10. définit « projet humanitaire » comme tout projet réalisé auprès de personnes ou d'une communauté dans le but de contribuer à leur développement individuel ou collectif en accord avec les Objectifs pour le développement durable établis par les Nations unies.
11. adhère à la Charte des droits du donateur.

MISSION

1. regroupe en personne morale des infirmiers et des infirmières et toute autre personne intéressée à des projets à caractère humanitaire.



Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)

Nurses Without Borders (NWB) | Enfermeras y Enfermeros Sin Fronteras (EESF)

2. est un organisme sans but lucratif (OSBL) et un organisme de charité. À ce titre, IISF reçoit des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières.
3. administre de tels dons précités, legs et contributions.
4. organise et soutient des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.
5. évalue, conseille et accompagne l'élaboration et la réalisation de projets à caractère humanitaire conformément à sa charte.
6. administre des fonds réservés à des projets de développement durables dans les pays où il intervient.
7. établit des ententes de collaboration avec des partenaires terrain sélectionnés selon de hauts standards d'organisation logistique, de sécurité et des services cliniques de qualité.
9. n'intervient pas, de manière générale, dans les situations d'urgence humanitaire. Le cas contraire, IISF s'associera aux organisations et institutions reconnues compétentes sur le terrain.

ENGAGEMENTS

1. offre de la formation obligatoire aux coopérants soutenus par IISF.
2. s'engagent à prendre des moyens raisonnables afin d'assurer de façon optimal la sécurité de ses coopérants;
2. offre un soutien structurant afin de soutenir toutes les étapes à l'élaboration d'un projet à caractère humanitaire et sécuritaire.
3. s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir une gestion transparente envers ses membres et toute personne qui en fera la demande express.
4. s'engage formellement à redistribuer, sous forme de dons dirigés, le maximum de tous ses argents amassés dans ce but explicite, tout en considérant une marge de manœuvre administrative prudente pour faire face à ses besoins pécuniaires pour la gestion interne.

Adoptée par l'Assemblée générale le 29 septembre 2018